

Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016
A la salle communale de Sauvagny

Délégués présents :

Mmes Vefond (Courcuire), Lacour (Hugier), Bouchasson (Marnay), Carrez (Moncley), Fahys (Recologne), Cuinet (Tromarey)
M. Rollet (Avrigney-Virey), Gaillard (Bay), Dumont (Beaumotte lès Pin), Lucot (Bonboillon), Decosterd (Burgille), Cussey (Burgille), Auger (Brussey), Hoerner (Chambornay-lès-Pin), Humbert (Courchapon), Garcia (Chevigney sur l'Ognon), Philibeaux (Cult), Braichotte (Cugney), Berger (Emagny), Mignerot (Gézier-et-Fontenelay), Varlet (Jallerange), Malesieux (Lantenne-Vertière), Vittot (Lantenne-Vertière) Pelot (Lavernay), Clerget (Lavernay), Ballot (Marnay), Fassenet (Marnay), Rietmann (Marnay), Zangiacomì (Marnay), Gendreau (Placey), Bruckert (Recologne), Morales (Recologne), Boillon (Ruffey-le-Château), Ducret Pascal (Sauvagny), Marchal (Sornay), Abisse (Vregille).

Absents:

Mmes Bouvresse, Girardot
M. : Fahy, Glorieux, Dobro

Absents excusés :

Mme Belleney
M. Lacaille, Theurel,
Mme Bugnet pouvoir à Mme Bouchasson
M. Renaudot remplacé par son suppléant M. Auger
M. Meutelet remplacé par sa suppléante Mme Carrez
M. Reigney remplacé par son suppléant M. Gendreau

Dans les communes invitées, étaient présents des représentants des communes de Chaumerenne, Malans, Corcelles-Ferrières, Ferrières-les-Bois et Montagny.

Secrétaire de séance : M. Varlet Philippe

M. le Président remercie la commune de Sauvagny d'accueillir le conseil communautaire.

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le dernier compte-rendu du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016. Il dit que dans les communes invitées, étaient aussi présents des représentants de la communes de Malans.

Approuvé à l'unanimité

1. Présentation du Projet de statuts pour le 01/01/2017

Projets de statuts adressés préalablement à l'ensemble du conseil communautaire

La préfecture a demandé de réviser les statuts et le travail de révision a été fait en collaboration avec les services.

Le bureau s'est réuni et a étudié le projet de statuts pour 2017. Le Président rappelle qu'en raison de sa démission, il y a lieu de réélire l'ensemble du bureau au prochain conseil communautaire.

M. le Président donne lecture du projet de statuts et précise les différentes compétences.

M. le Président explique que les pouvoirs de police spéciale pour les arrêtés de périls sont devenus de la compétence du Président de la CC. Cette compétence a été transférée au Président automatiquement dans les 6 mois de l'élection du Président en 2014 en raison de la non prise de délibération de la CCVM. Ni les services de la préfecture ni ceux de la DDT n'ont informé de ce transfert la CC et les communes.

M. le Président propose si c'est possible, de redélibérer en début d'année pour rendre la compétence aux maires.

S'en suit un débat autour des acquisitions de terrains sur les zones d'activités.

Il n'y a pas d'autre remarque sur les statuts.

Statuts votés à l'unanimité

2. Décision à prendre quant à l'achat d'actions de la SEM Action70

Diffusion en séance du power point sur Action 70 réalisé par le département de Haute-Saône

En raison de la Loi NOTRÉ, les départements n'ont plus de compétence générale. Le département de Haute-Saône a obligation de céder plus des 2/3 de ses actions détenues dans la SEM Action70.

Pour mémoire, sur la CCVM, Action70 a construit deux hôtels d'entreprises sur la ZA les Plantes à Marnay et a réalisé le bâtiment loué par Agriméca.

M. le Vice-Président en charge du développement et du tourisme expose que le département de Haute-Saône propose de céder aux communautés de communes les 2/3 +1.

La valeur de l'action est estimée à 30 € soit un coût pour la CCVM de 87 954 € (en fonction du nombre total d'habitants au 01/01/2017: 13 784 habitants) pour 2 932 actions.

Pour la gouvernance d'action70 : il y aurait 4 représentants actuels des actionnaires, 4 représentants des départements, 10 représentants des EPCI dont un siège pour la CCVM.

Afin de permettre aux communautés de communes de racheter les actions, une clause de revoyure du contrat PACT est programmée. Celle-ci prévoit que le Conseil Départemental abondera à hauteur de 80% de la charge budgétaire de la participation de CCVM au rachat des actions d'Action 70.

En plus de l'abondement de la dotation PACT, il y aura une évolution corrélée du taux de l'aide départementale qui passera de 25 % à 35 % maximum et du TTS qui sera porté à 75 % au lieu de 65 %.

Les projets ne se feront qu'en Haute-Saône ? Non, sur la zone de Ruffey, également sur le Doubs.

Les projets aidés dans le cadre de PACT ne sont pas que des projets économiques et doivent être fléchés dans PACT.

Achat voté à l'unanimité

3. Projet de convention de partenariat avec la chambre des métiers en vue de développer un accompagnement économique et RH des entreprises artisanales

La convention a été adressée préalablement aux conseillers communautaires.

M. le Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme expose que ce projet de partenariat a été exposé en commission développement économique.

La chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) a proposé un dispositif d'accompagnement des entreprises artisanales (avec intégration d'une composante RH) aux communautés de communes du Val de Gray, des Monts de Gy, des 4 Rivières et du Val Marnaysien.

L'objectif est de créer les conditions d'émergence, de soutien et de développement des activités artisanales, de l'emploi et de l'apprentissage mais d'accroître le niveau de qualification du chef d'entreprise via la formation en partenariat avec les communautés de communes.

La CMA prospectera les entreprises artisanales situées sur les 4 communautés de communes. Elle identifiera puis formalisera les problématiques économique et RH, recensera les projets, les besoins en formation, élaborera un plan d'action et partagera avec les partenaires, dont la DIRECCTE, afin de proposer une réponse mutualisée.

Après réalisation du diagnostic, la CMA mettra en place des formations issues de son catalogue ou des formations spécifiques à la demande, au sein même des communautés de communes ou dans les locaux du chef d'entreprise.

Cela concerne 151 entreprises prospectées sur 12 mois sur le territoire des 4 communautés de communes.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 pour une contribution financière pour la CCVM de 4000 € sur la durée de l'opération soit 2000 € par an.

Un comité de pilotage composé des partenaires se réunira 1 à 2 fois/an ou plus pour vérifier le bon déroulement de la convention.

Il s'agit d'aides indirectes aux entreprises avec mise à disposition de locaux par les CC.

Le Diagnostic permettra de faire une mise en relation des entreprises avec les organismes de formations et d'apprentissage pour former des personnes et répondre aux besoins des entreprises.

Le territoire CCVM est concerné dans sa totalité suite à l'accord de la DIRRECT et de la CMA.

Un élu dit que les problèmes de recrutement sur les postes spécialisés sont connus et qu'il n'est pas nécessaire de le faire car cela ne fera pas plus aller les jeunes dans ces apprentissages spécialisés.

Le Président demande l'autorisation de signer la convention.

Voté à la majorité (2 abstentions)

4. Adhésion à ingénierie70 pour le service informatique (maintenance e-Magnus)

M. le Président présente brièvement l'Agence Départementale INGENIERIE70.

M. le Président rappelle que la CCVM était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la CCVM et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70. Les communes de Haute-Saône peuvent aussi adhérer.

Le coût annuel pour 6 postes est 1512 € TTC au lieu de 1311 € précédemment.

Adhésion votée à l'unanimité

Comment cela va-t-il se passer pour les communes du Doubs ? Le dossier est cours et cela devrait se faire rapidement avec la nouvelle agence créée par le département.

5. Projet de Convention avec la CC Val Saint-Vitois pour le transfert des biens

La convention a été adressée préalablement aux conseillers communautaires.

M. Le Président donne lecture du projet de convention avec la CCVSV et les communes rejoignant la CCVM au 1^{er} janvier 2017.

Dans le Doubs, pour la compétence ordures ménagères, la CCVSV est propriétaire de ses bacs et Points d'Apports Verres (PAV). La convention a pour but de les transférer à la CCVM qui les gère en direct avec un contrat avec SOLOVER jusqu'au 31 décembre 2017.

M. Le Président précise qu'en Haute-Saône, c'est le SYTEVOM qui est propriétaire des PAV et qui gère le verre. A la fin du contrat, il proposera au SYTEVOM de gérer les PAV du Doubs.

Concernant les mini-déchetteries de la CCVSV, celle-ci avait préalablement délibéré pour les fermer et il semblerait que ce ne soit plus le cas de celle de Mercey le Grand. Que va-t-il se passer alors ? Il n'y aura pas d'agent car son contrat prend fin au 31 décembre 2016.

Concernant les écoles et les périscolaires ? Pour le périscolaire il y a des contrats de délégation avec les Francas en cours qui se terminent fin 2018.

Pour les écoles, les états des lieux sont en cours et il faut faire des conventions de mise à disposition des bâtiments scolaires par les communes.

Il faudra également prévoir une convention avec Rlan pour la gestion des antennes relais et il y a un amortissement à hauteur de 140 000 € en cours. La CCVSV n'a pas adhéré à Doubs Très Haut Débit (DTHD). La CCVM a adhéré à DTHD et il faudra voir dans le cadre de la délégation de compétence haut débit avec le syndicat pour que celui-ci reprenne les contrats en cours.

M. le Président donne lecture de la convention avec les particuliers ainsi que du tableau récapitulatif du nombre d'abonnés.

M. le Président demande l'autorisation de signer les conventions avec la CCVSV.

Voté à l'unanimité

6. Création de postes dans le cadre du transfert des personnels scolaires des communes issues de la CC du Val Saint-Vitois au 01/01/2017

Le tableau des postes à créer a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

Pour les 7 communes du Doubs issues de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois et dans le cadre du transfert de compétence des communes le détail des postes à créer au 01/01/2017 est le suivant :

Service	nb	temps	Grade	Poste
Ecoles Corcondray et Berthelange	1	9 h	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	agent d'entretien
Ecole Corcelles Ferrières	1	8 h	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	agent d'entretien
Ecole Corcelles Ferrières	1	30 h	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	ATSEM + accompagnement bus
Ecole Ferrières les bois	1	5 h	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	agent d'entretien
Ecoles Mercey le grand	1	19,25 h	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	agent d'entretien + accompagnement bus
Ecole Mercey le grand	1	20 h	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM
Ecole Etrabonne	1	11,33 h	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM
Ecole Etrabonne	1	3 h	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	agent d'entretien
Ecoles Berthelange, Ferrières les bois, Corcondray, Corcelles-Ferrières	1	1,5 h	Rédacteur	Secrétariat

Transfert voté à la majorité (2 abstentions)

Il s'agit d'emplois communaux sur les écoles qui sont transférés en raison du fait que la CCVSV n'avait pas la compétence scolaire.

7. Création d'un poste permanent du niveau de la catégorie A (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 2°) pour le poste de référente à la micro-crèche à Jallerange

Le Président explique qu'il s'agit du poste de référente au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale à la Micro-crèche à Jallerange.

La micro-crèche est-elle complète ? Oui. Et la crèche à Marnay ? Oui.

Voté à la majorité (Une abstention)

8. Modification du règlement de la micro-crèche suite au contrôle CAF pour régularisation et intégration des communes au 01/01/2017

Le projet de règlement a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

La Vice-Présidente en charge des services à la personne explique que la micro-crèche a été contrôlée en octobre par la CAF du Doubs.

Suite à ce contrôle différentes observations ont été faites. La principale modification concerne l'application des tarifs CNAF spécifiques aux micro-crèches. Par ailleurs, en raison de l'intégration de nouvelles communes à la CCVM, il est nécessaire de les ajouter à la liste des communes membres pour le 1^{er} janvier 2017.

Voté à l'unanimité

9. Modification du règlement intérieur de la crèche à Marnay pour intégration des communes au 01/01/2017

Le projet de règlement a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

La Vice-Présidente en charge des services à la personne explique qu'en raison de l'intégration de nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2017 à la CCVM, il est nécessaire de modifier les règlements des structures de la CCVM.

Pour le règlement du multi-accueil à Marnay, cela nécessite l'ajout des 14 nouvelles communes dans la liste des communes de la CCVM.

Voté à l'unanimité

10. Modification du règlement intérieur périscolaire pour intégration du pôle de Montagney

Le projet de règlement a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

La Vice-Présidente en charge des services à la personne explique qu'en raison de l'intégration de nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2017 à la CCVM, il est nécessaire de modifier les règlements des structures de la CCVM.

Pour le règlement périscolaire, cela nécessite l'ajout d'un nouvel accueil de loisirs, celui de Montagney, dans la liste des accueils de loisirs de la CCVM.

Comment cela se passait-il avec la CCVP sur Montagney ? Il n'y avait pas de règlement périscolaire à Montagney. Les familles achetaient des cartes pour payer le périscolaire au lieu de régler par factures. Le traiteur de la cantine est le foyer des jeunes travailleurs à Gray.

Concernant les reprises des personnels de la CCVP, cela se fera via l'arbitrage de Mme la Préfète de Haute-Saône en raison d'un désaccord avec la CCVG, notamment concernant un des personnels.

Voté à l'unanimité

11. Tarifs extrascolaires complémentaires 2017 pour les camps

Le tableau des tarifs a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

En vue de l'organisation de nouveaux camps pour l'été 2017, il est nécessaire d'ajouter de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 à la grille tarifaire des activités extrascolaires de la CCVM (suivant délibération du 29 février 2016).

Les tarifs complémentaires aux activités extrascolaires de l'ensemble des pôles de la CCVM, sont adoptés comme suit :

	Quatre tarifications selon coefficient CAF			
Activités	0 / 775	776 / 1150	1151 / 1500	1501 à 2500 et +
séjour été/camps	250,00 €	260,00 €	265,00 €	267,50 €

Y a-t-il une participation de la CC ? Oui, à hauteur de 30% environ.

Voté à l'unanimité

12. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Un groupement de commande pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté est proposé par les syndicats d'énergies.

Ce groupement de commande concerne pour la CCVM « les tarifs bleus » en électricité. Seul le pôle scolaire à Recologne est éligible à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le coût annuel d'adhésion est de 30 € et le gain potentiel est de 420 € HT.

Il n'y a pas d'autre site concerné ? Non, il n'y a pas la puissance sur les autres sites.

Voté à l'unanimité

13. Décision modificative n°3 budget annexe ordures ménagères 2016

Le projet de décision modificative a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

M. le Vice-Président chargé des OM expose que certains articles du budget nécessitent des ajustements pour le règlement des dépenses de l'exercice 2016. Il n'avait pas été prévu de crédits pour les « titres annulés ».

Article du compte	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement TOTAL	0 €	0 €
6411 (57)- salaires, appointements et commissions de base	- 2 000 €	
611 (72)- sous-traitance générale	- 300 €	
611 (73)- sous-traitance générale	- 300 €	
6542 (72)- créances éteintes	+ 300 €	
6542 (73)- créances éteintes	+ 300 €	
673- (72)- Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000 €	
673- (73)- Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000 €	

Vo-
tée
à
l'un
ani
mité

14. T
arifs
Re-
de-

vance Incitative 2017 pour les communes issues de la CCVP et règlement correspondant et proposition d'augmentation tarifaire de la commission OM

Le projet de grille tarifaire et de règlement ont été adressés préalablement aux conseillers communautaires. Le compte rendu de la commission OM a été également envoyé.

M. le Vice-Président en charge des ordures ménagères explique qu'il n'est pas possible d'uniformiser la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de la CCVM dès 2017. Cela concerne les communes « Val de Pemes » qui sont au SICTOM de Gray. La redevance incitative de ces communes est calculée avec une part fixe, les bacs sont distribués en fonction de la composition du foyer et la part variable est calculée en fonction du nombre de levées et de la pesée.

Peut-on sortir du SICTOM de Gray ? Non, il y a un contrat de collecte en cours pour une durée de 5 ans.

L'uniformisation de la redevance sur la CCVM a été évoquée avec le Président du SICTOM qui est resté fermé sur le sujet.

M. le Président explique que la CCVM devra payer une cotisation à l'habitant au SICTOM de Gray. Cette cotisation ne tient pas compte des facturations qui sont à la seule charge des CC. Les CC doivent prendre en charge les impayés et M. le Président se pose la question de la légalité de cette démarche.

Peut-on facturer différemment sur un seul et même territoire ? Oui c'est possible dans la mesure où le mode de fonctionnement est différent. Ce qui est le cas en l'espèce avec l'adhésion au SICTOM.

Ne peut-on faire une motion pour sortir tout de suite du SICTOM ? M. le Président dit que Mme la Préfète doit, dans le cadre du SDCl, regarder les syndicats et il y a une possibilité d'évolution voir disparition du SICTOM. De plus, seules 7 communes CCVM font partie du SICTOM et l'on ne peut pas imposer au SICTOM notre mode de fonctionnement.

Que se passe-t-il si l'on ne vote pas les tarifs pour 2017 ? Ce sont les anciens tarifs de la CCVP qui s'appliqueront et il n'y aura pas d'augmentation CCVM alors qu'il y a un besoin d'augmentation de la RI.

Pourquoi ne pas additionner collecte et traitement car les coûts sont identiques au final ? Non, car le mode de gestion est différent, on ne peut imposer notre système au SICTOM.

M. le Président propose de continuer une année à l'identique du fonctionnement précédent pour ces communes et étudier une évolution pour l'année prochaine.

Un élu dit qu'il y a beaucoup de retours des factures envoyées. Un autre élu dit qu'il y a une mauvaise gestion et suivi des bacs car de nombreux foyers dans les communes n'ont pas été re-dotés en fonction de la composition de leur foyer.

Les élus souhaitent qu'un suivi soit mis en place sur ces communes.

Le Président propose d'augmenter les tarifs, comme proposé, pour 2017 et de voter le règlement pour une année.

Votés à la majorité (4 contre 11 abstentions)

15. Tarifs Redevance Incitative 2017 pour toutes les autres communes CCVM à compter du 01/01/2017 et proposition d'augmentation tarifaire de la commission OM

Le projet de grille tarifaire et de règlement ont été adressés préalablement aux conseillers communaux. Le compte rendu de la commission OM a été également envoyé.

M. le Vice-Président en charge des ordures ménagères dresse un 1^{er} bilan sur l'état du budget 2016. Il dit que l'incitation au tri a bien fonctionné. En novembre, le nombre moyen est de 11 levées et ce qui devrait amener à 12 levées moyennes pour décembre.

Cette redevance sera appliquée aux 7 nouvelles communes issues de la CC du Val Saint Vitois qui avait par ailleurs le même mode de fonctionnement que la CCVM.

Le nouveau marché de collecte permettra une économie de 80 000 €/an mais le SYBERT annonce une augmentation du traitement ainsi que la provision de démantèlement des fours qui va coûter cher.

Ainsi, cela génère un manque à gagner estimé à 50 000 €. La commission OM propose donc une augmentation de la part fixe de 5 €.

Plusieurs élus demandent comment justifier cette augmentation ? Sur quel poste peut-on économiser ?

On nous demande de faire des efforts et la facture augmente.

Un élu dit qu'il faut regarder les factures antérieures, il y a 3 ans. Avant on faisait moins d'effort et la facture était beaucoup plus élevée.

On ne peut que limiter les augmentations.

Ne peut-on pas attendre de remonter les excédents d'investissement ? La demande est auprès du ministère et on ne sait ni si elle aboutira favorablement ni sous quel délai. Il est dit que même si la demande aboutit, au bout de 4 ans maximum, il faudra augmenter les tarifs.

Quels sont les bénéfices du passage à la collecte tous les 15 jours ? Cela nous permet d'éviter d'augmenter plus les tarifs de 10 €.

Un élu dit que la CCVM paie son erreur de la double adhésion SYTEVOM/SYBERT, avec en plus la provision pour le démantèlement des fours. On a manqué de clairvoyance avec cette double adhésion et il ne faut pas hésiter à aller où c'est le moins cher. Le Président répond qu'il n'est jamais trop tard et que lors de cette double adhésion, la loi NOTré n'était même pas évoquée, ce qui change fondamentalement la vision de l'époque.

Le Président propose d'augmenter les tarifs, comme proposé, pour 2017 et de voter le règlement.

Votés à la majorité (8 abstentions 8 contre)

A compter de janvier 2017, les administrés de la CCVM pourront aller sur les déchetteries du Doubs et de la Haute-Saône avec leurs badges préexistants. Un accord a enfin été trouvé entre le SYTEVOM et le SYBERT.

Concernant les points d'apports volontaires du Doubs, ceux-ci doivent être mis aux normes. Le coût des mises aux normes sont conséquents. La commission a proposé de les fermer au 31 décembre 2017. Cela représente un coût de fonctionnement de 11 000 € annuels en moins.

De plus, il faut voir avec les communes concernées pour savoir si elles souhaitent que leur site soit réhabilité ou non.

16. Taxe de séjour - révision suite aux modifications légales

Diffusion en séance de la grille tarifaire de la taxe de séjour

Comme il a déjà été évoqué lors de la dernière Commission Tourisme, il est nécessaire que la CCVM reprenne une nouvelle délibération quant à la taxe de séjour. En effet, la taxe de séjour a subi une nouvelle réforme fin 2014 et des précisions nous ont été apportées par décret en juillet 2015.

Les éléments à revoir dans la délibération sont les suivants :

- Etendre la période de taxation du 01/01 au 31/12.
- Mettre à jour les exonérations. Désormais, ce sont quatre catégories d'exonérations qui doivent être appliquées, à savoir : les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité. Il faut aussi supprimer les exonérations pour les colonies et centres de vacances, les fonctionnaires et agents de l'Etat, les bénéficiaires d'aides sociales, les familles nombreuses.
- Instaurer les modalités de mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office.
- Ajouter quelques précisions : l'obligation d'afficher dans chaque hébergement touristique le tarif de la taxe de séjour, l'obligation pour les hébergeurs de tenir un état de leur activité...

De plus, les tarifs sont fixés avec des minimas et des maximas selon les hébergements. Pour la CCVM, cela n'impliquera pas d'augmentation des montants fixés initialement.

Néanmoins, en raison d'une délibération prise au-delà du délai légal de mise en œuvre (au plus tard en octobre de l'année N-1), la nouvelle taxe ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Voté à l'unanimité

17. Dossier de reclassement de l'office de tourisme

Le dossier de reclassement, en catégorie III, de l'Office de Tourisme est en cours. Nous devrions pouvoir le présenter à la préfecture d'ici la fin de cette année. Toutefois, il reste un critère que nous ne remplissons pas aujourd'hui, celui de l'ouverture de l'Office de Tourisme le dimanche en été en raison notamment d'un manque d'effectifs et de moyens.

Pour pallier à ce problème, une convention avec le gestionnaire du camping à Marnay a été signée de façon à ce qu'ils assurent un accueil touristique pendant les heures de fermeture de l'Office de Tourisme.

Combien dure la période d'été ? Elle va du 1^{er} mai au 30 septembre.

Le Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme demande l'autorisation au conseil de déposer la demande de reclassement à la préfecture.

Voté à l'unanimité

18. Questions diverses

Concernant l'achat groupé de défibrillateurs, M. le Président informe le conseil que cet achat sera subventionné dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député Alain Chrétien.

M. le Président remercie les élus qui siègent pour la dernière fois ce soir pour leur présence, les membres du bureau existant pour leur implication et souhaite à l'ensemble du conseil de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h50.